

# PROJET D'ETABLISSEMENT

## Hébergement de Stabilisation

**2, Square Debussy  
45300 PITHIVIERS  
02 38 33 45 91**

**[social.pithiviers@imanis.fr](mailto:social.pithiviers@imanis.fr)**



# SOMMAIRE

## I. HISTORIQUE DE L'ASSOCIATION ET DE L'ETABLISSEMENT.

## II. CADRE ETHIQUE.

## III. PUBLIC ACCUEILLI ET PROBLEMATIQUES.

## IV. INSCRIPTION DU DISPOSITIF DANS SON ENVIRONNEMENT :

1. Cadre législatif :
2. Implantation géographique :
3. Réseau partenarial :

## V. MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

1. Moyens humains
2. Réunion d'équipe
3. Moyens matériels

## VI. PROJET D'ACCOMPAGNEMENT

1. Procédure d'admission
2. Accueil et durée prévisionnelle du séjour
3. Accompagnement collectif
4. Modalités d'accompagnement social
5. Travail en partenariat
6. Droits des personnes
7. La Bienveillance au sein de l'établissement

## VII. PLAN D' ACTIONS ET EVALUATION

1. Fiches projets
2. Evaluations

Annexes

## **I. HISTORIQUE DE L'ASSOCIATION ET DE L'ETABLISSEMENT.**

IMANIS est une association de type « loi de 1901 ».

Créée en 1994, elle est le fruit de l'engagement désintéressé de plusieurs bénévoles montargois qui s'indignent de voir des gens à la rue et décident de créer un lieu d'accueil. Ils font du combat de l'Abbé Pierre le leur, et poursuivent localement la lutte contre le mal logement et la précarité.

Dès 1995, la **Fondation Abbé Pierre** accorde sa confiance à Imanis qui, aujourd'hui, est un membre actif de son réseau.

Gestionnaire de l'accueil de jour de Montargis (établissement unique) pendant 10 dix ans, l'association amorcera un fort développement dès 2005, qui la conduira à s'engager dans l'hébergement d'urgence et d'insertion, la santé et le logement social.

Présente sur les principaux bassins du Loiret et du Cher, elle a développé une offre de services qui répond aux besoins les plus élémentaires des publics vulnérables : se loger, se soigner, trouver un toit pour quelques nuits, être soutenu, écouté, épaulé...

**5 cœurs de métier** forment aujourd'hui la palette d'intervention associative :



Urgences sociales



Solidarités  
Internationales



Habitat



Santé



Seniors

## **II. CADRE ETHIQUE.**

L'hébergement de stabilisation, s'appuie, comme tous les établissements de l'association IMANIS, sur des valeurs reconnues et reprises dans les documents de référence tels que la charte associative, l'Agenda 21...

Ainsi :

1°) IMANIS se doit d'accueillir chaleureusement, dignement et respectueusement toute personne qu'elle rencontre.

IMANIS affirme son indépendance de tout parti politique et de toute religion.

IMANIS introduit la nécessité de respecter et protéger l'environnement dans chacune de ses actions.

2°) IMANIS développe un concept d'accueil et une dynamique d'insertion, pour une plus grande ouverture sur la société des personnes en situation de précarité. Pour ce faire :

IMANIS s'engage à assurer :

La place prépondérante de la personne accueillie.

Le droit d'expression de tous : adhérents, bénévoles, salariés, usagers.

Le développement de la vie associative à travers toutes ses composantes, condition essentielle de la vitalité de l'association.

La représentation et la défense des intérêts des personnes exclues, en détresse, vivant dans la précarité...

La qualité de ses services en développant l'observation et l'anticipation, l'innovation et l'expérimentation, l'information et la formation, et en procédant à leur évaluation régulière.

La proximité de son action par sa présence sur l'ensemble du territoire et la cohérence de celle-ci par son organisation départementale.

### **III. PUBLIC ACCUEILLI ET PROBLEMATIQUES**

Le service d'hébergement de stabilisation est accessible aux personnes majeures en situation de précarité, sans domicile fixe ou stable, seules ou en couple. La situation administrative des personnes doit être régulière sur le territoire français.

Les personnes possédant un chien peuvent être accueillies (possibilité d'un abri extérieur sur la structure) dans le respect du protocole.

Les personnes qui présentent des conduites addictives peuvent être accueillies sur le dispositif, si une démarche de soins est engagée ou envisagée.

### **IV. INSCRIPTION DU DISPOSITIF DANS SON ENVIRONNEMENT :**

#### **1. Cadre législatif :**

Jusqu'au milieu des années 80, l'hébergement social s'inscrit dans un cadre administratif et budgétaire unique construit par la loi de 1953 qui crée l'aide sociale à l'hébergement et les centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS) puis par la loi de 1974 qui élargit de façon substantielle la définition du public qui peut y prétendre. Avec la progression du chômage, le début des années 80 est marqué par la montée des précarités et l'émergence d'un débat sur les "nouveaux pauvres". C'est pendant cette période qu'apparaît la notion de "sans domicile fixe" qui succède aux termes "vagabond" ou "clochard". Pour répondre à ces situations de détresse, les pouvoirs publics construisent progressivement un dispositif d'hébergement d'urgence.

Les années 90 et 2000 sont marquées par une structuration progressive des réponses publiques à l'urgence sociale avec la mise en place de dispositifs spécifiques de prise en charge et l'adoption d'une série de lois qui dessinent le cadre de l'hébergement des personnes défavorisées.

#### **Nuit du 15 au 16 décembre 2006**

L'association « Les Enfants de Don Quichotte » installe un village de 200 tentes sur les berges du canal Saint Martin à Paris.

#### **1<sup>er</sup> janvier 2007**

Sur les quais de Jemmapes et de Valmy, plusieurs centaines de SDF et quelques dizaines de volontaires sont présents. À partir du 2 janvier, d'autres campements se forment en France comme à Nantes, Lille, Grenoble, Toulouse et Bordeaux.

#### **6 janvier 2007**

Le campement de Strasbourg devient le deuxième de France avec 70 tentes.

## 8 janvier 2007

Jean-Louis Borloo, ministre de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement, et Catherine Vautrin annoncent un « plan d'action renforcé » pour le logement en 2007 : 27 100 places pour héberger de façon « pérenne » et « adaptée » toute personne accueillie dans un centre d'hébergement d'urgence. Le programme d'actions renforcé pour les sans abri (**PARSA**) modifie sensiblement le volet « hébergement » du traitement de l'urgence sociale : extension des horaires d'ouverture des centres d'hébergement, création de 9000 places en maisons-relais. Réaction : l'association des Enfants de Don Quichotte annonce sa décision de mettre fin aux campements de sensibilisation qu'elle a lancés en décembre 2006.

## 17 janvier 2007

Examen du projet de loi sur le droit au logement opposable par le gouvernement.

## 5 mars 2007

Loi n°2007-290 créant un droit au logement opposable : la Loi DALO.

Ces décisions ont été renforcées par l'article 4 de la loi sur le droit au logement opposable :

*« Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée. Cette orientation est effectuée vers une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement, adaptés à sa situation ».*

## 19 mars 2007

La circulaire DGAS/1A/LCE/2007/90 donne les instructions aux préfets pour la mise en œuvre d'un principe de continuité dans la prise en charge des personnes sans abri. Il s'agit d'assurer la continuité de l'accueil et de l'hébergement pour les personnes sans abri accueillies dans les structures d'urgence, jusqu'à ce qu'une proposition d'orientation leur soit faite, le temps de trouver une solution durable.

L'ensemble des activités relevant de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion, dont les places d'urgence et de stabilisation, bénéficient désormais du **statut d'établissement social relevant de la loi 2002-2**, avec un financement sécurisé et pérennisé, et un droit d'expression et de participation des usagers.

## 2<sup>ème</sup> trimestre 2007

Les services de la DDASS ont alors réuni l'ensemble des associations intervenant dans le domaine de l'hébergement d'urgence, leur demandant de réfléchir à une mise en application cohérente de ce Plan sur le département du Loiret.

## 1<sup>er</sup> juillet 2007

Ouverture du dispositif d'hébergement de stabilisation d'IMANIS (15 places).

### 2. Implantation géographique

Compte tenu des besoins recensés, IMANIS a envisagé une structure d'accueil de 15 places réparties sur deux sites :

- 8 places à Montargis,
- 7 places à Pithiviers.

Il est précisé que ces structures ont vocation à répondre à des problématiques départementales et pourront être amenées à accueillir des publics issus de tous les territoires du Loiret.

De plus, il est pertinent de privilégier **des petites unités propices à un accompagnement individualisé et à une réadaptation sociale progressive.**

Le choix de l'association s'est porté sur des maisons ou appartements de ville. Ce type de structure étant banalisé (logements ordinaires intégrés dans un quartier), les personnes hébergées ne sont pas stigmatisées. Elles peuvent de ce fait communiquer plus facilement avec d'autres locataires et développer ainsi un réseau social.

En outre, l'intégration au sein des quartiers est également facilitée par cette implantation (utilisation des services de proximité, participation à la vie associative, etc.).

### **3. Réseau partenarial :**

Afin de remplir les objectifs fixés dans le cadre de la prise en charge globale de la personne, le travail en partenariat avec les acteurs sociaux apparaît comme un des vecteurs primordiaux. C'est pourquoi nous sommes en relation avec un maximum de services institutionnels et associatifs : SIAO, CCAS, UTS, CHRO, CIDFF, Commissariat, Samu social de l'Orléanais, Mission Locale, etc. et continuons à étendre notre réseau.

Afin de répondre aux besoins des résidents, nous faisons également appel à différentes associations partenaires pour des aides ponctuelles concernant l'alimentation, des vêtements, du mobilier...

## **V. MOYENS HUMAINS ET MATERIELS**

### **1. Moyens humains**

Une équipe pluridisciplinaire assure les fonctions d'accueil, d'animation et d'accompagnement au sein de l'hébergement de stabilisation.

L'équipe est composée de personnels salariés :

**La directrice** représente légalement la structure devant les autorités compétentes et supervise l'équipe. Elle valide les admissions et signe les contrats de séjour.

**Deux professionnels coordinateurs** ont pour fonction la coordination de la structure, l'encadrement de l'équipe d'accueil et d'accompagnement, la gestion logistique et les relations partenariales.

**Les travailleurs sociaux** se chargent de l'accompagnement des personnes accueillies et hébergées dès leur arrivée sur le dispositif. Ils font un diagnostic social avec la personne afin d'entre autre :

- Favoriser le recours au dispositif de droit commun, sans perdre de vue le choix et les possibilités de chacun,
- Etablir un partenariat avec les relais extérieurs.

Ils sont chargés de la mise en place du projet d'accompagnement personnalisé et de son suivi.

**Les hôtes d'accueil** animent les lieux de vie. Ce sont des observateurs du quotidien, de ce qui se vit sur la structure. Ils permettent l'émanation de pistes de travail cohérentes et adaptées à chacun.

Les interventions et compétences de chacun des membres de l'équipe permettent une prise en charge de la personne accueillie dans sa globalité.

## 2. Réunion d'équipe

Une réunion d'équipe se tient chaque semaine afin :

- d'analyser au cas par cas la situation des usagers,
- de mesurer l'évolution de chaque situation,
- de déterminer des objectifs de travail évaluables,
- de discuter de questions matérielles ou d'organisation,
- de former les salariés, etc.

## 3. Moyens matériels

Le service d'hébergement de stabilisation a vocation à répondre à des problématiques de précarité humaines et sociales présentes sur l'ensemble du département ou se faisant jour sur le département.

Le type d'hébergement proposé permet aux personnes d'avoir accès à des espaces de vie et de repos, ou un appartement éclaté, favorisant l'autonomie et la responsabilisation.

Chaque chambre individuelle ou double est équipée, d'un lit, une armoire, une lampe de chevet, de sanitaires.

L'accueil en chambre individuelle sera privilégié en cas de nécessité.

Le linge de maison est fourni et changé de façon hebdomadaire.

Des espaces collectifs chaleureux sont organisés afin de permettre la prise de repas et le déroulement d'animations dans un cadre convivial.

Une cuisine équipée contribue à l'autonomie des personnes dans la préparation de leurs repas. Des menus sont élaborés par l'équipe dans le respect de l'équilibre alimentaire.

La vie en collectivité, même sur un temps court, ne peut se faire qu'avec un accompagnement éducatif. Il va garantir la viabilité du groupe avec ses personnalités différentes et un climat permettant à chacun de pouvoir trouver sa place, se poser, de récupérer, dans un lieu sécurisant lui permettant de s'occuper de lui-même.

Des locaux neufs ont été construits à Montargis pour améliorer la qualité de prise en charge des résidents:

- Chambres individuelles ou doubles entièrement équipées,
- Sécurisation des locaux par des détecteurs de fumée et une alarme incendie,
- Présence de détecteurs de mouvement pour l'éclairage des couloirs et ainsi limiter les risques de propagation des virus sur les interrupteurs,
- Mise en place de boutons « poussoir » dans les sanitaires afin de travailler la limitation de consommation d'eau, etc.

La vie en collectivité, à laquelle les résidents doivent participer de manière quotidienne permet de questionner et de remobiliser sur un rythme.

La consommation de tabac ne pourra se faire que dans l'espace fumeur matérialisé au sol.

**L'entretien des locaux fait partie intégrante de la prise en charge de l'accueilli au sein de l'hébergement de stabilisation.**

## **VI. PROJET D'ACCOMPAGNEMENT**

### **1. Procédure d'admission**

Pour accéder à l'hébergement de stabilisation, il faut être orienté par un partenaire associatif, caritatif, institutionnel, sur prescription du SIAO et remplir les conditions d'admission nécessaires pour une entrée au sein du dispositif.

### **2. Accueil et durée prévisionnelle du séjour**

Lors de l'arrivée de l'accueilli au sein de la structure, différents documents administratifs seront remis ainsi que les clés du lieu de vie et de votre chambre.

Il leur sera demandé de :

- Prendre connaissance du règlement de fonctionnement,
- Fournir les justificatifs nécessaires à l'accompagnement social personnalisé.

Dans les jours qui suivent leur arrivée, de signer leur contrat de séjour en présence d'un représentant de la structure.

La durée de séjour est directement liée à la durée de l'accompagnement et des démarches engagées dans un délais de quinze jours renouvelable jusqu'à trois mois.

Il pourra être mis fin au contrat de séjour à tout moment par :

- La personne, elle-même
- L'équipe en cas de non-respect du règlement de fonctionnement, des engagements dans le cadre du projet d'accompagnement personnalisé, le non-paiement de la participation financière et du comportement.

### **3. Accompagnement collectif**

Différentes approches et outils permettent de travailler autour de l'hygiène de vie, la (re)socialisation, le respect d'autrui, sa place au sein d'un groupe, etc.

#### **3.1 Présence sur le lieu d'hébergement de l'équipe éducative :**

Synonyme de repères pour les résidents, elle permet d'offrir un cadre sécurisant et bienveillant. L'équipe a pour mission de faire appliquer les règles de vie collective pour favoriser un climat harmonieux.

Au quotidien l'équipe recueille des observations à partir desquelles des pistes de travail sont élaborées et travaillées avec le résident, dans un souci d'accès à l'autonomie et de valorisation.

#### **3.2 Des espaces de repos et des espaces de vie :**

Le public de stabilisation a besoin de renouer avec des conditions de vie confortables et saines. Pour cela, un suivi de l'entretien et de la gestion des espaces est assuré au quotidien. Il pourra s'agir de se (ré)approprier son fonctionnement (repas autour d'une table, dans la salle à manger...)



Une maison qui vit demande un entretien régulier que le public de stabilisation ne connaît pas toujours ou plus. Le travail éducatif doit permettre à chacun de s'appropriier ou de se (ré)approprier des repères, des rythmes de vie et de fonctionnement de l'espace de vie (repas autour d'une table, etc.). Les accompagnants doivent quotidiennement stimuler le groupe pour faire naître ou renaitre en chacun la nécessité et les bénéfices de la gestion et de l'entretien des locaux.

Ces espaces sont aussi l'occasion d'apprendre ou de reposer quelques notions de bienséance et de respect d'autrui.

A chaque pièce, une transmission de valeurs éducatives :

- *La cuisine* sera le lieu d'élaboration de menus, de confections de repas, de collations... Manger n'est pas qu'une nécessité. Le dispositif de stabilisation s'attache à associer besoin et plaisir à travers la découverte de nouvelles saveurs, le respect de la culture et des goûts, l'apprentissage des savoir-faire. Le plaisir est mis en avant pour pouvoir travailler en parallèle, l'équilibre alimentaire, la gestion des denrées, la gestion du budget, l'aspect qualitatif et quantitatif, le rythme des repas...
- *La salle à manger* est un lieu de convivialité où sont partagés les repas. Le code du savoir-vivre est mis en avant notamment autour de l'hygiène, de la tenue à table, de la durée du repas... Etre réunis autour d'une table, c'est aussi un temps d'échanges et de discussions qui permet de s'écouter, donner son avis...
- *La salle de bain* : l'hygiène corporelle n'est pas qu'une nécessité. L'une des missions du service est de transmettre l'importance de prendre soin de son corps et de son capital santé. Un kit d'hygiène est remis aux usagers les plus démunis à leur arrivée. La notion d'estime de soi et des autres est travaillée.
- *Le salon*, de télé, de lecture, de musique, de détente, d'animations... Cette pièce propose de multiples activités qui obligent à la considération des uns et des autres, au dialogue, au code de politesse. Une ouverture vers la culture et le monde est favorisée à travers : le choix des programmes télévisés ou leur remise en cause, des séances de jeux de société, de propositions d'activités manuelles, de l'affichage de revue de presse, de lieux à découvrir, de manifestations....
- *Les espaces verts* sont accessibles à l'ensemble des résidents. Ils en assurent l'entretien par la tonte, le désherbage, l'arrosage et peuvent ainsi bénéficier d'un espace où règnent sérénité et bien être.

L'accompagnement collectif a donc essentiellement lieu autour de tout ce qu'implique la vie autonome dans un logement, et la vie en société.

Des sorties vers l'extérieur sont favorisées. Ces sorties ont un sens, il n'est pas question de tomber dans du consumérisme ou de la prise en charge occupationnelle. L'idée des sorties étant de faire émerger de nouvelles possibilités d'occuper le temps, dans quelque chose de porteur, en phase avec leur réalité : exemple : ballade à vélos, déplacement sur Briare pour collecter des émaux en vue d'un atelier mosaïque permettant de créer ou restaurer des objets, participation à la fête des associations en vue de valoriser les compétences et aptitudes de chacun. On peut donc prendre et apprendre de choses simples qui sont souvent à portée de mains.

IMANIS, acteur solidaire et partenaire du geste éco citoyen développe dans son discours éducatif et autant que possible dans son fonctionnement, le respect de l'environnement.

#### **4. Modalités d'accompagnement social**

L'accompagnement individuel a pour objectif de soutenir et d'aider le résident à formuler un projet d'insertion / de réinsertion et à le concrétiser. Il s'organise en plusieurs étapes :

##### **4.1 Le diagnostic social :**

Basé sur l'observation et l'écoute active du résident, il s'agit pour le travailleur social de repérer les souhaits, les potentialités, les compétences, mais aussi les difficultés et problématiques spécifiques du résident afin de l'aider à en prendre conscience, à les verbaliser pour qu'il soit en mesure de construire un projet cohérent, réalisable et pérenne.

A partir de ce diagnostic : définition des axes de travail, des objectifs à atteindre et des démarches à mettre en œuvre pour parvenir à la réalisation du projet du résident. Tout cela étant formalisé dans le PAP, outil privilégié de l'accompagnement individuel.

##### **4.2 Le Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP): formalisation et organisation de l'accompagnement individuel :**

Contrat signé entre le résident et le travailleur social référent, le PAP permet d'organiser le déroulement de l'accompagnement en précisant :

- Le projet du résident
- Les axes de travail et les objectifs de l'accompagnement
- La chronologie des démarches et actions à mener pour réaliser ce projet,
- Les partenaires pouvant être sollicités,
- Le calendrier prévisionnel des rendez-vous de suivi,
- Les engagements du résident et du travailleur social référent

Dans ses modalités pratiques, le PAP s'appuie sur un tableau synthétique de suivi permettant de visualiser et de regrouper toutes les informations relatives aux démarches et actions effectuées et restant à faire dans le cadre de l'accompagnement. En fonction du projet du résident, et compte tenu du fait que la durée de prise en charge en hébergement de stabilisation est relativement courte, il est probable qu'au terme de la prise en charge, le projet du résident ne soit pas réalisé dans son intégralité. Il appartient alors au travailleur social référent de « passer les relais ».

##### **4.3 Les relais vers une continuité de l'accompagnement :**

Il s'agit d'orienter le résident sortant vers des partenaires pouvant assurer la continuité de l'accompagnement afin qu'à terme son projet aboutisse. Il appartient alors au travailleur social référent d'identifier ces partenaires et de leur transmettre, en accord avec le résident, toutes les informations pouvant leur être utiles pour la continuité et la cohérence de l'action. Les relais permettent donc au résident de rester mobilisé dans sa dynamique d'insertion.

## 5. Travail en partenariat

Un partenariat entre les travailleurs sociaux et les services extérieurs est établi dans un objectif de cohérence et d'efficacité du projet d'accompagnement personnalisé.

Le réseau partenarial déjà existant permet au travailleur social d'effectuer au mieux ses missions. (CPAM, Resto DU Cœur, Mission Locale, Secours catholique, CAF, SIAO, AIDAPHI, APLEAT, CCAS, MDD, etc)

## 6. Droits des personnes

Dès la prise en charge, un dossier concernant le résident est constitué.

Celui-ci reste strictement confidentiel et peut être consulté sur place en présence du travailleur social.

Les déclarations recueillies sur la fiche d'enregistrement sont indispensables pour une évaluation globale et anonyme de l'activité de la structure.

En application de la loi du 6 janvier 1978 - « Informatique et Libertés », la personne dispose d'un droit d'accès et de rectification des renseignements nominatifs vous concernant, justificatifs à l'appui.

En application de la Loi du 2 Janvier 2002 :

Chaque résident se voit remettre à son arrivée, un exemplaire du **règlement de fonctionnement** de l'établissement également affiché dans une des pièces communes, ainsi que **le livret d'accueil**.

Un **Contrat de séjour** est établi entre les personnes accueillies et le directeur d'IMANIS, (ou son représentant), comportant la description des conditions de séjour, de la participation financière et des objectifs de la prise en charge des bénéficiaires.

Le **Groupe d'Expression** est composé par l'ensemble des résidents présents dans la structure et l'équipe représentée par un ou plusieurs salariés et le directeur ou son représentant, il se réunit une fois par trimestre. Ce conseil a été mis en place car la fluidité du dispositif qui rend les séjours relativement courts rend compliqué l'élection de représentants au CVS.

Il est prévu un ordre du jour, mais les thèmes peuvent être proposés au fur et à mesure de la discussion. C'est une réunion de régulation et de propositions : tous les thèmes peuvent être abordés, à l'exception notable des situations individuelles spécifiques. Cette instance sert à régler ou à apaiser les conflits, à fournir des explications sur le fonctionnement de la structure et ses règles, à proposer des améliorations ou des modifications, etc...

Ce groupe fait également office de Conseil de Vie Sociale, ainsi :

« Le conseil de la vie sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service, notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge. »

*Art. 14 - Décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation instituées à l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles.*

Enfin toute personne prise en charge pourra faire appel, en vue de faire valoir ses droits à l'intérieur de la structure, à un médiateur.

## **7. La Bienveillance au sein de l'établissement.**

L'apparition au « grand jour » de phénomènes de maltraitance a amené les pouvoirs publics à se saisir de cette question et à inscrire, par le biais des recommandations, des orientations de travail pour prévenir et éviter les phénomènes de maltraitance.

La loi 2 002-2 pose dans ses principes le respect et la place première de l'utilisateur. Par les différents outils qu'elle a exigé des structures sociales et médico-sociales, elle garantit cette place première, le respect de l'utilisateur, de ses droits. Elle pose un cadre qui doit permettre de « bien traiter » les usagers.

S'il nous apparaît que l'ensemble de ces outils contribue au respect de l'utilisateur, ils ne peuvent à eux seuls définir la bienveillance.

Si la mise en place d'outils, de procédures participe de cette bienveillance, cette dernière se vit dans la relation à l'autre, dans la rencontre et dans ce que l'on va mettre en œuvre dans cette relation pour permettre à l'autre d'exister, de se réaliser.

Au travers de l'accueil, de l'accompagnement et de l'hébergement, nous tentons dans nos pratiques d'être le « mieux traitant » possible avec les limites et contradictions qui sont les nôtres dans un contexte social qui, à bien des égards peut apparaître comme maltraitant.

Il nous semble que la bienveillance ne se décrète pas mais qu'elle se vit au quotidien dans les rapports que l'on noue avec les personnes accompagnées, qu'elle relève davantage d'une posture professionnelle, celle-ci s'appuyant bien évidemment sur un cadre, des procédures, des « recommandations de bonnes pratiques » en référence au projet institutionnel.

## **VII. PLAN D'ACTION ET EVALUATION**

### **1. Fiches projets**

Voir annexes

### **2. Evaluations**

Une évaluation qualitative et quantitative est réalisée annuellement, conformément aux dispositions de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles et sert de base au rapport d'activité.

Cette évaluation met valeur des indicateurs démographiques, l'impact du dispositif et la qualité de la prise en charge des personnes.

L'expression des personnes accueillies se fait par le biais d'une mise en place de groupes d'expression (1 fois par mois) avec présence du coordinateur. Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socioculturelle, l'entretien des locaux...

Toutes personnes accueillies sur l'établissement (et/ou son représentant légal) sont invitées à participer régulièrement au groupe d'expression.

Un hôte d'accueil et/ou le travailleur social est présent et est chargé d'animer ou de co-animer la séance.

La direction est représentée à chaque séance par le Directeur général lui-même, ou à défaut par le Directeur adjoint, ou à défaut par le coordinateur de la structure.

Mais également par un questionnaire d'appréciation à remplir par le résident lors du bilan de sortie.

Une évaluation externe est prévue pour 2020 et sera précédée d'une évaluation interne.

## STABILISATION PITHIVIERS

### Fiche Action n° 1 « Développement Durable »

Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"><li>- Sensibilisation a un thème d'actualité : l'écologie.</li><li>- Mise en pratique du tri sélectif sur le dispositif, afin de réduire sensiblement la quantité de déchets ménagers résiduels.</li><li>- Mise en place d'habitudes que les résidents pourront conserver, s'ils ont un appartement ou s'ils sont dans une structure après leur sortie du dispositif.</li></ul>
Groupe projet :	L'équipe
Sous la responsabilité de :	Coordinateur
Personnes / service / organismes concernés :	L'équipe / EDF / TRI ACTION
Moyens à mettre en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"><li>- Visite d'un conseiller EDF lorsque le groupe change</li><li>- Visite de la déchetterie</li><li>- Visite de la station d'épuration</li><li>- Mise en place du tri sélectif</li><li>- Mise en place de l'affichage</li></ul>
Echéancier :	<ul style="list-style-type: none"><li>- A déjà commencé</li><li>- Bilan tous les mois</li></ul>
Indicateurs :	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre de visites des différentes structures ou interlocuteurs</li><li>- Utilisation des poubelles de tri</li></ul>
Analyse Globale:	

## STABILISATION PITHIVIERS

### Fiche Action n°2 « Education alimentaire »

Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"><li>– Équilibrer l'alimentation des résidents,</li><li>– Apprentissage d'un budget « alimentation »,</li><li>– Retrouver un rythme de vie et des repères spatiaux temporels autour des repas et de leur confection,</li><li>– Impliquer les résidents dans une vie collective (apprendre à faire ensemble en s'écoutant les uns des autres).</li></ul>
Groupe projet :	L'équipe
Sous la responsabilité de :	Coordinateur
Personnes / service / organismes concernés :	L'équipe / stagiaire diététicienne / Resto du cœur / ...
Moyens à mettre en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"><li>- Atelier pâtisserie</li><li>- Repas en commun</li><li>- Intervention d'un diététicienne</li></ul>
Echéancier :	<ul style="list-style-type: none"><li>- A déjà débuté</li><li>- Bilan tous les mois</li></ul>
Indicateurs :	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre de repas, d'atelier</li><li>- Participation des résidents</li></ul>
Analyse Globale:	

## STABILISATION PITHVIERS

### Fiche Action n° 3 « Favoriser l'accès à la culture et aux droits communs »

Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"><li>- Un accès à des activités culturelles</li><li>- Un accès aux informations et à leurs droits</li></ul>
Groupe projet :	L'équipe
Sous la responsabilité de :	Coordinateur
Personnes / service / organismes concernés :	L'équipe / Centre social / Mission locale / Centre municipal ...
Moyens à mettre en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mise en place de visites culturelles (château/Zoo/Musée...)</li><li>- Mise en lien avec structures sociales</li><li>- Mise en place d'une brochure d'information</li></ul>
Echéancier :	<ul style="list-style-type: none"><li>- A déjà commencé</li><li>- Bilan tous les mois</li></ul>
Indicateurs :	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre de visite culturelle</li><li>- Bilan avec les partenaires</li><li>- Concrétisation des démarches</li></ul>
Analyse Globale:	

## STABILISATION PITHIVIERS

### Fiche Action n°4 « Partenariat CAC Pithiviers »

Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"><li>- Favoriser l'accès aux langues étrangères pour répondre aux besoins des accueillis (formation de l'équipe + cours de français pour les accueillis)</li><li>- Favoriser l'accès au CAC pour les personnes quittant la stab</li></ul>
Groupe projet :	L'équipe
Sous la responsabilité de :	Coordinateur
Personnes / service / organismes concernés :	L'équipe / le CAC Pithiviers
Moyens à mettre en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mise en place d'un partenariat</li><li>- Cours de langue étrangère pour l'équipe</li><li>- Cours de français pour les accueillis</li></ul>
Echéancier :	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mise en place 2018.</li><li>- Bilan tous les mois</li></ul>
Indicateurs :	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre de personnes présente aux cours (équipe et accueillis)</li><li>- Retour des nouvelles inscriptions au CAC de Pithiviers</li></ul>
Analyse Globale:	



## STABILISATION PITHIVIERS

### Fiche Action n°5 « Favoriser l'expression des personnes accueillies »

Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"><li>- Donner aux accueillies la possibilité de s'exprimer</li></ul>
Groupe projet :	L'équipe
Sous la responsabilité de :	Coordinateur
Personnes / service / organismes concernés :	L'équipe
Moyens à mettre en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"><li>- Groupe d'expression</li><li>- Boite à idées</li><li>- Questionnaire de satisfaction lors d'une fin de prise en charge</li></ul>
Echéancier :	<ul style="list-style-type: none"><li>- Groupe d'expression : tous les 3 mois</li><li>- Boite à idées : tous les mois</li><li>- Questionnaire de satisfaction : à chaque fin de prise en charge</li></ul>
Indicateurs :	<ul style="list-style-type: none"><li>- Groupe d'expression : nombre de personnes présentes</li><li>- Boite à idées : nombre d'idées recueillies</li><li>- Questions : nombre de questionnaires remplis</li></ul>
Analyse Globale:	